

Tribunal cantonal - Le Château - CP 24 - 2900 Porrentruy 2

Le Château
Case postale 24
CH-2900 Porrentruy 2
t +41 32 420 33 00
f +41 32 420 33 01
ccp 25-11354-0

Porrentruy, le 15 décembre 2017

Communiqué de presse

Graves attaques infondées contre le Tribunal cantonal

Les médias se sont fait l'écho de graves accusations portées contre le Tribunal cantonal par différents députés jurassiens, en particulier par le président de la Commission parlementaire de la justice, en lien avec la procédure disciplinaire dont fait l'objet la candidate à la présidence du Parlement, Pauline Queloz.

Ces accusations reposent sur des informations erronées et tendancieuses diffusées par les élus en question.

Il est en particulier reproché au Tribunal cantonal de s'être ingéré dans les affaires du Parlement, d'avoir émis de fausses accusations contre Pauline Queloz, d'avoir pris des mesures disproportionnées et de s'être acharné à l'encontre de cette dernière, qui n'aurait commis que de simples négligences ou erreurs lors de son inscription aux examens d'avocat de la session d'automne. Il est en outre reproché au Tribunal cantonal d'avoir donné un aspect politique aux problèmes rencontrés par Pauline Queloz.

Le Tribunal cantonal s'inscrit totalement en faux face aux accusations dont il fait l'objet et déplore les attaques dirigées à titre personnel contre son président.

Compte tenu de ce qui précède et afin de corriger les informations erronées précitées, le Tribunal cantonal tient à préciser les faits suivants.

1. Par requête du 31 mars 2017, Mme Queloz a demandé son inscription aux examens du barreau pour la session de printemps 2017, quand bien même elle n'était pas en possession de son master en droit, condition nécessaire pour être inscrite. Elle sollicitait une dérogation en faisant valoir que son master n'avait pas encore été validé par l'Université de Neuchâtel et le serait seulement au mois de juin 2017. Sa requête a été rejetée par décision de la Commission des examens d'avocat du 3 avril 2017.
2. Mme Queloz s'est adressée le 13 septembre 2017 à la secrétaire de la Commission des examens d'avocat. Dans son courriel, elle rappelle qu'elle n'a pas pu s'inscrire lors de la session de printemps du fait qu'elle n'avait pas encore obtenu son master en droit et qu'elle